



Mesure Promotion vers les Pays tiers : ***pour y voir plus clair***

La mesure Promotion vers les pays tiers est une mesure européenne qui s'inscrit dans le cadre du programme OCM de 2014-2018 et de l'enveloppe nationale. Elle est ouverte aux entreprises, interprofessions, mais également aux structures collectives (associations, GIE, syndicats, union d'entreprises, etc.)

LES RÈGLES EUROPÉENNES

➤ Les lignes directrices européennes

- Imposent :
 - Une procédure de sélection des dossiers en 3 étapes
 - 1/ conformité de la demande au règlement européen
 - 2/ Notation de 0 à 20 des dossiers sur la base d'une grille
 - 3/ Sélection des dossiers par note croissante, et dans la dernière tranche priorité aux TPE/PME et aux nouveaux bénéficiaires.
 - L'obligation de fournir toutes les factures lors de la demande de paiement, en anglais ou français seulement.
- Permettent :
 - un forfait par nuitée pour les voyages sans justification (prend en compte hôtel/repas/transports).
 - la prise en compte des honoraires de personnels dédiés aux actions sous réserve d'enregistrement de fiches horaires.
- N'autorisent plus la création de marques.

LES RÈGLES NATIONALES

➤ Les règles de gestion françaises :

- **elles sont précisées dans la DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER DU 4 JUILLET 2014**, portant sur la mise en œuvre d'un programme pour la promotion des vins sur les marchés des pays tiers.

➤ Elles prévoient notamment :

- 1 appel à projet par an, à dates fixes
- Les programmes peuvent être de 1 à 3 ans, et réalisés sur une période fixe et non modifiable (du 1/01/N au 31/12/N ou N+1/N+2)
- Plancher 10 000€/an
- Taux d'aides de 50% des dépenses éligibles
- Avance obligatoire de 50% des dépenses de l'année avec mise en place d'une caution permanente durant toute la durée du programme
- Les actions éligibles (ou non) et les justificatifs à fournir
- Les sanctions applicables en cas de non-réalisation/ sous-réalisation



➤ **Calendrier** :

- Chaque année il y aura un appel à projet (sauf s'il n'y a plus de crédit disponible)
- Les dates limites prévisionnelles des dépôts des propositions de programmes sont :
 - 17/10/2014, 17/10/2015, 15/10/2016, 14/10/2017
 - Le démarrage des actions est fixé au 1^{er} janvier de l'année suivant le dépôt et la validation du programme.

➤ **Contact** :

Pour tout renseignement complémentaire, les entreprises intéressées sont invitées à se rapprocher de leurs **délégations régionales FranceAgriMer**.

ATTENTION :

Pour les appels à projets au titre des actions couvrant la période 2015-2017, les dossiers sont à renvoyer à FranceAgriMer **avant le 17 octobre 2014** !